



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-002

Réf : 7.5.1 -
Demande de
subvention

Objet : Hôtel de
ville – demande de
subventions

Date de
convocation :
20/02/2025

Date d'affichage :

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, ROBINET Corinne, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise, DANIEL Nathalie, PUNA Marie.

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait part du projet de rénovation et mise en accessibilité des trottoirs pour l'année 2025 pour les avenues et rues suivantes :

- Avenue Joffre

Le projet est estimé à la somme de 61 559.50 € HT comme détaillée dans le plan de financement prévisionnel ci-joint.

Il propose de solliciter les aides financières du Conseil Département de l'Hérault au titre du FAIC 2025 à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le plan de financement tel que proposé et annexé à la présente délibération,

Autorise monsieur le maire à solliciter le soutien financier du conseil départemental

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire





Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-002

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION TROTTOIRS ET MISE EN ACCESSIBILITE - 2025				
ESTIMATION DEPENSES			ESTIMATION RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant
Trottoirs Avenue Joffre	61 559.50 €	73 871.40 €	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL FAIC 50%	36 935.70 €
Devis Entreprise Ferrini	61 559.50 €	73 871.40 €		
			COMMUNE LAMALOU AUTOFINANCEMENT 50%	36 935.70 €
Total dépenses	61 559.50 €	73 871.40 €	Total recettes	73 871.40 €

Lamalou les Bains, le 25/02/2025

Guillaume Dalery,
Maire de Lamalou les Bains

